

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/082

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBERTÉ À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande de l'entreprise « DEMCY-EIFFAGE », pour des travaux de démolition sur la parcelle 359 située au 2 avenue de la Liberté à Cournon-d'Auvergne,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue de la Liberté.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La neutralisation du trottoir ainsi qu'une entrave partielle de la chaussée seront nécessaires avenue de la Liberté, dans la partie comprise entre l'intersection avec l'avenue de la Libération et le croisement avec la rue du Cornonet à Cournon-d'Auvergne, du lundi 25 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 inclus, le temps strictement nécessaire aux travaux.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « DEMCY-EIFFAGE » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 14 mars 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

18 MARS 2024